

tient dans la société une sorte de paix, la seule possible parmi les hommes.

On conçoit qu'avec une telle base de l'ordre social, il n'y a pas de droits individuels, de garanties, de liberté de la conscience et de la pensée, par conséquent pas de droit d'examen. Les doctrines, comme tout le reste, appartiennent à l'état et au prince.

Cette catégorie ne comprend pas seulement le despotisme d'un souverain unique, mais aussi toutes les sortes de gouvernement absolu où, vis-à-vis de l'état, il n'y a point de droits individuels, même la dictature populaire et démagogique.

D'après la seconde opinion, l'homme est aussi placé sous une loi extérieure à lui-même, extérieure même au prince et à l'état. C'est le catholicisme en qui naissent, vivent et meurent l'individu, l'état, le prince, tous sujets au même maître et à la même règle, tous ne pouvant agir dans leurs sphères, qu'en reconnaissant la suprématie qui les domine et les juge, arbitre nécessaire non seulement entre les divers états, mais encore entre les sujets et le prince d'un même état. On sent bien que je ne parle pas ici du catholicisme comme fait de conscience, et doctrine spirituelle, mais bien comme transporté hors de sa sphère dans la constitution et la forme sociales, comme gouvernement, comme théocratie. Ici encore, point de liberté d'examen. Les doctrines sont dans le domaine absolu de l'Eglise qui les choisit, les proclame et les impose. Le prince n'est armé du glaive que pour les faire triompher.

Ce que je viens de dire, c'est l'idéal du despotisme et de la théocratie. Sans doute, l'un n'a jamais existé complètement, pas même sous Louis XIV, ni l'autre dans toute sa